

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|---|------------------------------------|--------------------------------------|
| Date de réception : 27/09/2019 | Dossier complet le : 02/10/2019 | N° d'enregistrement : F01119P0216 |

1. Intitulé du projet

Construction de logements sur le secteur Sainte Marie de la ZAC Demi Lieue pour une surface plancher de 12 483 m² sur la commune d'Osny

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i> |
|--|---|
| 39.a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol comprise entre 10 000 et 40 000 m ² | Construction d'habitations sur un foncier de 15 340 m ² pour une surface de plancher développée d'environ 12 485 m ² |
| IOTA | Dossier de déclaration loi sur l'eau rubrique 2.1.5.0 |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il n'est pas prévu de démolition, le site, anciennement terre agricole, est actuellement en friche.

Le projet prévoit la construction de 185 logements :

- une brasserie
- 86 logements sociaux collectifs en résidence multigénérationnelle
- 9 logements sociaux de type maisons individuelles
- 38 logements locatifs intermédiaires de type collectif
- 7 maisons en accession libre à la propriété
- 45 logements collectifs en accession libre

Des parkings associés aux logements seront également créés ainsi que de nombreux espaces verts et paysagers.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans l'aménagement de la ZAC Demi-Lieue, secteur Sainte-Marie, sur la commune d'Osny ayant fait l'objet le 24 octobre 2016 d'une étude d'impact, ainsi que le 10 juin 2019 d'une mise à jour de l'étude d'air et de santé de l'étude d'impact. Le 19 décembre 2017 le Conseil de la CACP a approuvé le dossier de réalisation de cette ZAC. Il s'agit d'une ZAC multi-sites comprenant 3 secteurs d'une superficie de 33 ha environ de part et d'autre de la RD 915. Le secteur Sainte-Marie au sein duquel va s'implanter le projet a une superficie de 9 ha et est destiné principalement au logement avec une partie activités en façade de la RD915. La programmation a donc été réalisée en s'appuyant sur les documents d'urbanisme applicables (PLU, règlement de la ZAC, OAP) identifiant le site comme un secteur principal de croissance urbaine en lien avec les pastilles d'urbanisation préférentielle inscrites au SDRIF. Le secteur Sainte-Marie en continuité directe de l'urbanisation conforte le choix de cette localisation stratégique. Il s'agit d'un projet de densification de "dents creuses" et de valorisation du paysage urbain dont les épandages seront en relation avec le quartier environnant. L'axe routier DN915 permet des conditions d'accès optimales. De plus, le parc de logements de la commune d'Osny est diversifié mais ne permet pas de répondre à l'ensemble des parcours résidentiels ni aux différents besoins en logements. C'est pourquoi, le projet s'attache à bâtir un certain nombre de logements sociaux et s'intègre aux services de proximité directs déjà présents tels que terrain de sport, école, lycée, pôle médical, etc. Aussi, la modification du PLU de la commune en 2015 (approuvée le 28 septembre 2017) avait pour but d'ouvrir à l'urbanisation une partie du secteur Sainte-Marie (1AUh) située en bordure de la RD915 pour permettre à court terme l'accueil de projets structurants pour la commune. La dernière révision du PLU approuvée le 4 juillet 2019 ne modifie pas l'OAP de cette zone (AUh).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le démarrage des travaux est envisagé pour novembre 2020 sur une durée de 21 à 24 mois.

Une seule phase travaux est prévue :

- Phase VRD d'environ 2 mois et demi puis environ 8 mois de gros oeuvre.

A noter que le projet respectera l'annexe 4 du CCCT signé avec la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise correspondant au règlement de chantier et charte chantier vert.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet de logements répond à l'objectif de développement d'habitations sur ce secteur de la ZAC.

Les stationnements prévus permettront aux futurs résidents de stationner aisément sans saturer les places actuelles.

Aussi, l'aménageur va créer de nouveaux accès permettant de faciliter le trafic et de ne pas engorger les axes et accès existants.

Les logements à usage d'habitation comprendront une partie d'accession à la propriété et une partie d'hébergement social.

Le projet se répartit sur 4 lots (Lots 6, 7, 8, et 10) comprenant des maisons et des immeubles.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dépôt de 3 permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, rubrique 2.1.5.0

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|--|------------------------------|
| Foncier | 15 340 m ² |
| Lot 6 | 7 458 m ² |
| Lot 7 | 765 m ² |
| Lot 8 | 600 m ² |
| Lot 10 | 2 612 m ² |
| Stationnement (sous sol + 77 places extérieures) | Total : 11 433m ² |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ZAC de la Demi-Lieue
Secteur Sainte Marie
95 520 OSNY

Parcelles cadastrales concernées :
YC 257
YC 258
YC 260

Coordonnées géographiques¹

Long. 49° 07' 14 " 70 Lat. 2 _ ° 07' 51" 11

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La ZNIEFF la plus proche est une ZNIEFF de type 1 située à environ 2,7km à l'Ouest du site : "Marais de Boissy-l'aillierie" 110120011. |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Pas d'arrêté de protection du biotope dans une périphérie de 20km autour de la zone d'étude. |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet se situe à proximité d'un parc naturel régional : "Vexin français" FR800030. Il se trouve à environ 800m au nord de la zone d'étude. |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise dont fait partie la commune d'Osny dispose d'un PPBE approuvé le 2 juillet 2019. Le projet est impacté par le bruit de la RD915 mais il ne fait cependant pas partie des zones à enjeux prioritaires. Les prescriptions du PLU approuvées le 4 juillet 2019 indiquent notamment les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le DRCM de la commune élaboré en 2004 recense 3 types de risques sur la commune : risque d'inondation, de mouvement de terrain et Transports Matières Dangereuses. La présence de carrières est aussi mise en évidence sur la commune. Cependant, la zone d'étude est en sensibilité très faible à inexistant aux remontées de nappe et la commune ne dispose pas de PPRI, elle se situe hors secteurs à risque d'effondrement lié à la présence de carrières, elle se situe en zone à aléa faible pour les mouvements de terrains. Le risque TMD est identifié au niveau de la RD915. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site n'est pas répertorié sur les bases de données BIASAS et BASOL. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | D'après le Plan "règlement graphique" du PLU, la zone d'étude se trouve hors périmètre de protection d'un captage AEP. D'après le PLU, les captage AEP et leurs périmètres de protection sont situés en zone N afin de les protéger. |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone d'étude se situe à environ 800m du bien inscrit "le Vexin". Il s'agit d'un site inscrit de par son entité historique et paysagère homogène . Il est reconnu comme ayant une évidente qualité patrimoniale en Ile-de-france. |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun site Natura 2000 ne se trouve dans un rayon de 20km autour de la zone d'étude. |
| D'un site classé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La zone d'étude se situe à environ 800m du bien inscrit "le Vexin". Il s'agit d'un site inscrit de par son entité historique et paysagère homogène . Il est reconnu comme ayant une évidente qualité patrimoniale en Ile-de-france. |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet prévoit la construction d'habitations. Le prélèvement d'eau sera donc lié à la consommation humaine. Les habitations seront raccordées au réseau AEP communal. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'étude géotechnique réalisée sur le secteur de Sainte-Marie en juillet 2019 a permis d'identifier qu'il n'y a pas de présence de nappe jusqu'à 6m de profondeur. La construction du parking en sous-sol n'aura donc pas d'impact sur la nappe. L'étude recommande un drainage périphérique des eaux d'infiltration superficielles vers le réseau EP durant la phase travaux. |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Il est prévu une excavation pour la construction de sous-sol. Un équilibre déblais/remblais est recherché sur le projet. Une étude spécifique sera réalisée en octobre 2019. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Un équilibre déblais/remblais est recherché pour le projet. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet d'aménagement de la ZAC avait donné lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale en 2016. Une étude complémentaire a été réalisée en août 2018 pour mettre à jour les données de l'état initial. D'après ce rapport ainsi que celui du PLU, l'intérêt écologique de la zone est faible. Selon le PLU, des corridors écologiques repérés au SRCE sont présents sur la commune. Ils sont protégés grâce à un classement en zone N. Aucune continuité écologique ne passe dans la zone d'étude. Le projet prévoit un aménagement paysager avec espaces verts à dominante ouverte. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Au sens du plan de zonage du PLU (A) le projet ne consomme pas d'espace agricole. En effet, celui-ci se situe en zone AUh. De plus, le projet se situe sur un terrain anciennement agricole mais qui est depuis plusieurs années à l'abandon et sur lequel on retrouve une végétation de friche sur limon. On retrouve ces informations dans le rapport complémentaire (août 2018) à l'évaluation environnementale de la ZAC réalisée en 2016. Aussi, les photographies de la zone présentées sur google maps et datées d'avril 2019 ne montrent pas d'évolution de cette zone en friche. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune industrie à risques ne se trouve à proximité de la zone d'étude. Il est à noter qu'une ligne HT passe sur la parcelle et que toutes les mesures de préventions sont prises par rapport à celle-ci. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La création de 185 logements et de places associées va créer une augmentation du trafic. Cependant, ce projet s'inscrit dans un projet global d'aménagement de la ZAC. L'étude de trafic de l'EI montre que l'évolution du trafic est stable et que les infrastructures routières réalisées dans le cadre de la ZAC amélioreront le trafic sur la zone. Ces aménagements seront réalisés en simultané de la livraison des bâtiments et s'adapteront au mieux à l'avancement du projet en instaurant des circulations douces et transports co. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet en lui même n'entraîne pas de bruit particulier. Il est concerné par le bruit de la RD915. La zone d'asservissement associée n'impacte pas le projet. De plus, en 1ère ligne, des constructions de plus grandes hauteurs sont prévues permettant d'atténuer le bruit. Une isolation acoustique des logements est prévue. Selon la charte travaux, le chantier ne devra pas engendrer de nuisances ni de perturbation pour les riverains. Un planning de travaux engendrant des nuisances exceptionnelles sera communiqué. |

| | | | | |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'augmentation du trafic va entrainer une augmentation des rejets atmosphériques. Le projet prévoit des modes de circulation doux et la volonté de favoriser l'usage des transports en commun pour compenser les effets de l'urbanisation sur la qualité de l'air/la mise en place de végétation permettant de capter la pollution en partie/des constructions à faible consommation énergétique/essor de véhicules électriques. Aussi au vu de l'environnement du projet,les enjeux de la pollution atmosphérique ne semblent pas être forts.Le chantier respectera la charte chantier vert. |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les rejets liquides prévus sont ceux liés à la présence humaine. Les logements seront raccordés au réseau d'eaux usées communal. La gestion des EP sera définie suite à une étude d'infiltration réalisée en octobre 2019. Dans la mesure du possible les EP seront récupérées par infiltration ou dans un bassin de rétention d'eau. Si la perméabilité de la zone ne le permet pas, il sera possible de raccorder le site au réseau communal. |
| | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne prévoit d'effluents industriels. Les eaux usées seront collectées via le réseau communal et acheminées vers la station d'épuration. |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les déchets prévus dans le cadre du projet sont des déchets liés à la présence humaine.Le projet respectera les conditions du règlement de collecte des déchets de la CACP. La collecte et le transport des déchets relèvent de la commune d'Osny. Les déchets ménagers seront triés puis collectés. |

| | | | | |
|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet s'inscrit au sein de la ZAC qui se situe à l'interface de l'agglomération Cergy-Pontoise et du parc naturel du Vexin français. Une attention particulière à l'intégration paysagère du projet est recherchée pour l'insérer dans son environnement proche et lointain. Des aménagements paysagers permettront de maintenir une continuité avec les espaces verts existants voisins. L'architecture du projet viendra s'intégrer à l'architecture environnante pour ne pas dénaturer le quartier. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet va faire évoluer la zone actuellement en friche en un secteur résidentiel. Cependant, au sens du plan de zonage du PLU le projet ne consomme pas d'espace agricole. En effet, celui-ci se situe en zone UAh. Aussi, le projet fait partie d'une OAP. L'accord concernant la création de ce projet a été signé par la CACP le 7 novembre 2006. De plus la modification du PLU de la commune en 2015 (approuvée le 28 septembre 2017) a eu pour but d'ouvrir à l'urbanisation une partie du secteur Sainte-Marie (1AUh). |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les avis de l'autorité environnementale rendus sur d'autres projets sur la commune d'Osny ont été recherchés sur le site de la MRAe sur la période 2018-2019, le 6 août 2019.

Aucun autre projet sur la commune d'Osny n'a donné lieu à un avis de l'autorité environnementale.

Cependant, le projet s'intègre dans un projet d'aménagement d'ensemble de la ZAC de la Demi-Lieu. Le projet vient compléter les projections effectuées sur la ZAC.

L'ensemble de ces projections avaient été intégrées dès le début de la création de cette ZAC et la réalisation de ces études préalables, notamment l'évaluation environnementale et l'autorisation loi sur l'eau la concernant.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet s'intègre dans le développement de la ZAC Demi-Lieue. La CACP met le développement durable en avant dans ses projets. Dans cette optique là, le projet respectera les objectifs fixés, dans le CCCT et extraits de l'Agenda 21 afin d'assurer que l'aménagement du terrain cédé prenne correctement en compte les enjeux durables du territoire. Le projet s'inscrit donc dans une démarche environnementale. L'aménagement de la ZAC doit répondre à des préoccupations du développement durable qui ont notamment pour objectif de minimiser les impacts immédiats et à long terme sur l'environnement. Le terrain est actuellement en friche et vierge de tout élément de végétation remarquable. Le projet s'inscrit dans une démarche de biodiversité. De plus, le trafic engendré sera compensé par la création de lignes de transports en commun par la municipalité, déjà actée et en cours. Aussi, les pollutions liées à cette augmentation de trafic seront compensées par la création d'espaces végétalisés (qui serviront également de continuité écologique entre les différents corridors alentours), le développement des transports en commun et la construction de logements à faible consommation énergétique.

Concernant la gêne sonore engendrée par la présence de la RD915, les logements se trouvent hors de la zone de prescriptions et seront séparés de cette route par des constructions de plus grandes hauteurs inclus dans un futur projet. Aussi, un isolement acoustique adapté est prévu pour les logements. Les parkings créés en surface s'intégreront dans la trame paysagère.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans le développement de la ZAC Demi-Lieue ayant fait l'objet d'une EI en 2016 et prenant en compte l'aménagement de ce secteur. Les avis donnés par l'AE à l'époque sont intégrés au projet: le faible enjeu de la zone d'étude n'a pas évolué (ancienne terre agricole, maintenant friche)/la végétalisation du projet permettra de créer une continuité écologique avec les autres secteurs de la ZAC même si la zone du projet ne se situe pas dans un corridor/la problématique de l'augmentation du trafic et de la pollution associée est palliée par le développement du réseau de transport en commun, la végétalisation du projet et la construction de logements économes en énergie/le projet est éloigné de la RD915 et un isolement acoustique est prévu pour les logements/la phase chantier respectera la charte chantier vert et les nuisances seront réduites au maximum. Au regard des enjeux du site, de la nature du projet et des études existantes nous ne pensons pas qu'une EI spécifique soit nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|---|
| Annexe 7_Etude d'impact de la ZAC |
| Annexe 8_Mise à jour de l'état initial de l'EI concernant l'occupation du sol |
| Annexe 9_Etude geotechnique secteur Sainte-Marie |
| Annexe 10_Carte de prescriptions du PLU (dernière révision) |
| Annexe 11_Conclusion et avis sur PLU |
| Annexe 12_Rapport de présentation Evaluation Environnementale PLU |
| Annexe 13_Etude air et santé mise à jour EI |
| Annexe 14_Réponses avis AE |
| Annexe 15_CCCT règlement chantier et charte chantier vert |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

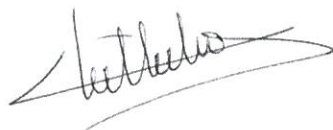
Fait à

Nanterre

le,

27 septembre 2019

Signature





1



2





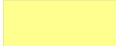






3

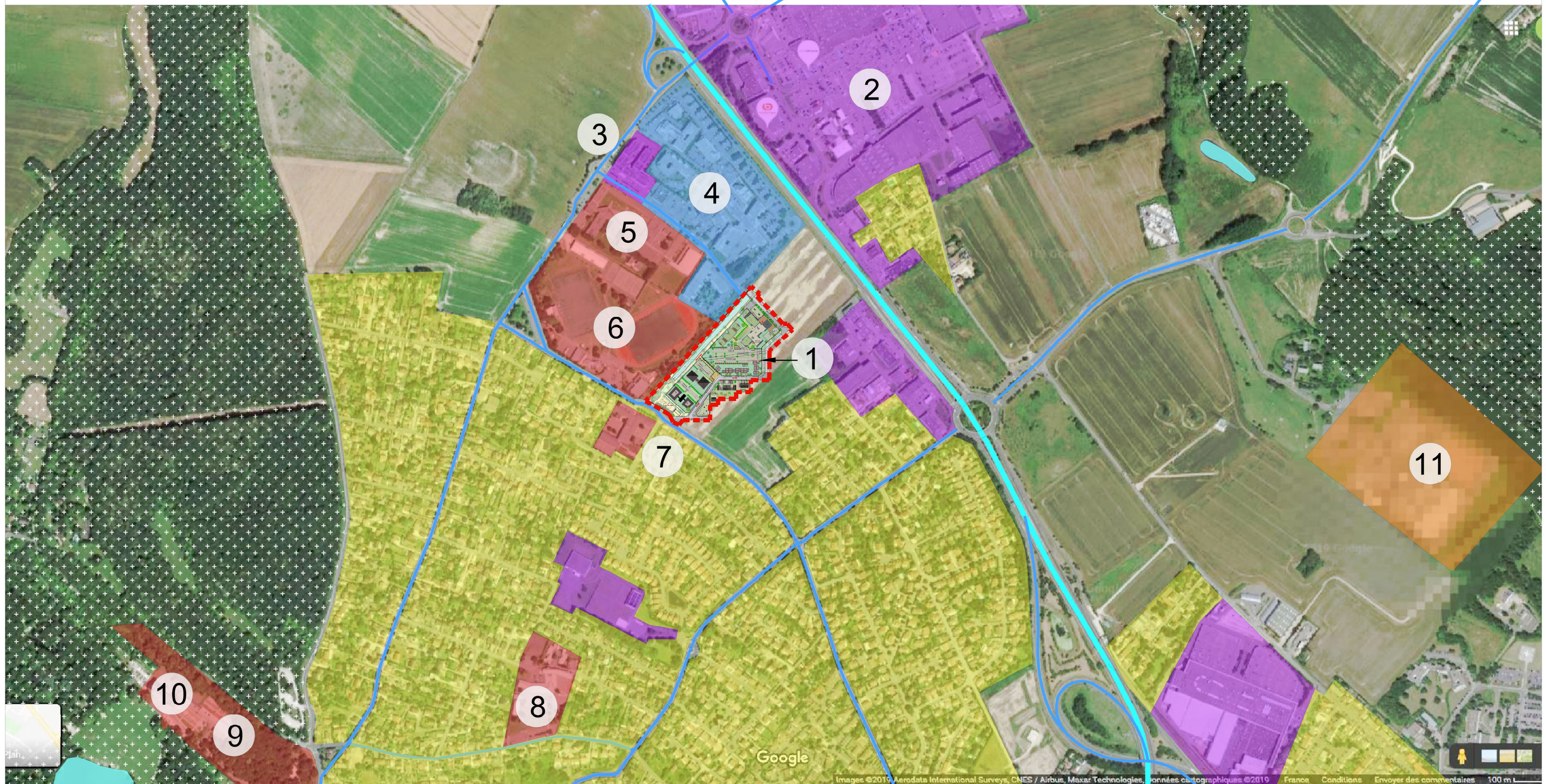
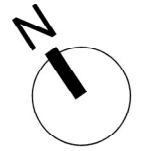


4

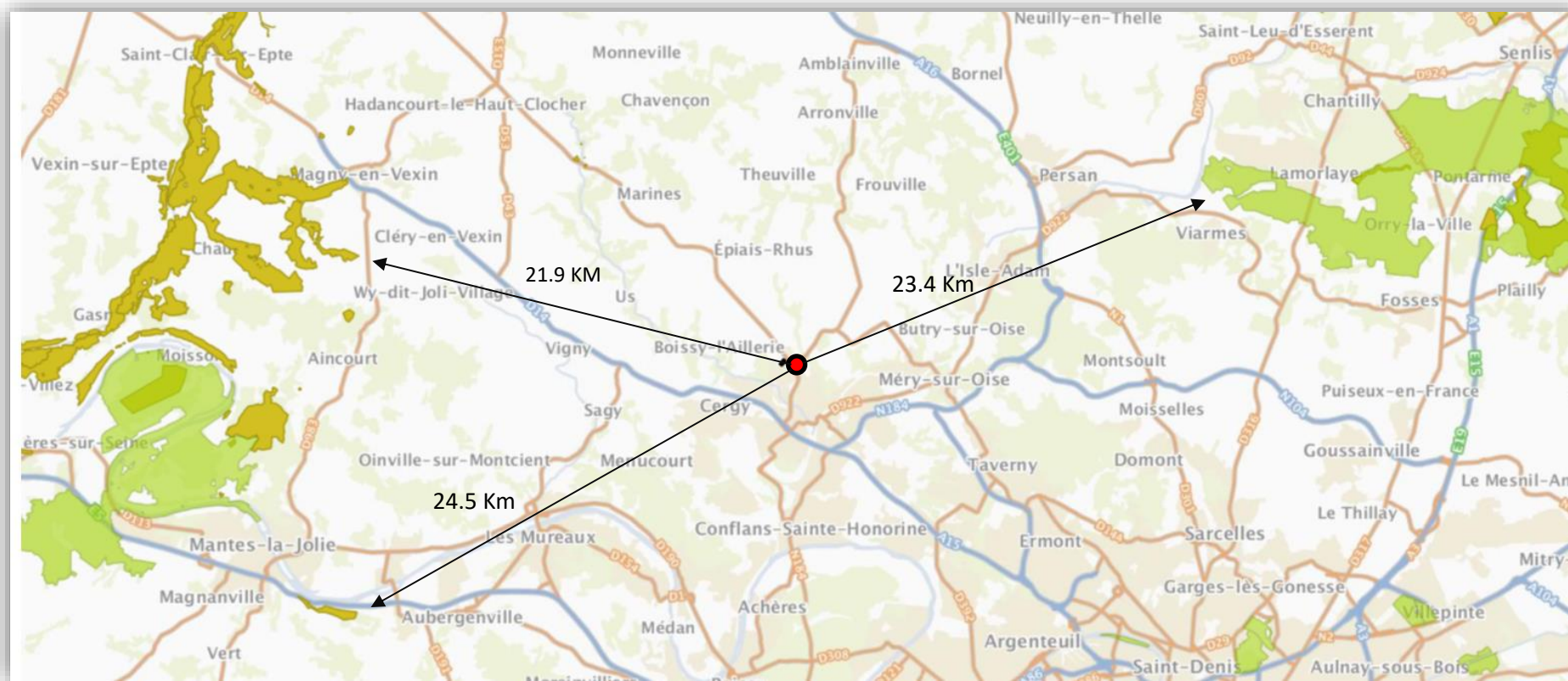




-  Espaces boisés (Bois / Parc)
-  ④ Pôle Santé (clinique / centre hospitalier / laboratoire / maison medicale)
-  Secteur résidentiel (Pavillons)
-  ⑪ Centre Pénitentiaire
-  Activités / commerces
-  Equipements publics
- ①  Terrain projet Lot 6/7/8/10 (Friche existante)
- ② ZAC Commerciale
- ③ Résidence personnes âgées
- ⑤ Lycée
- ⑥ Gymnase José Moritz + Stade municipal
- ⑦ Groupe scolaire Yves Le Guern
- ⑧ Ecole maternelle Paul Roth
- ⑨ Musée départementale (Sapeurs pompiers)
- ⑨ Mairie
-  Voie primaire D915
-  voies secondaires



ANNEXE 6 : Localisation des zones Natura 2000 les plus proches



● Localisation du projet

■ Site Natura 2000 : Directive Habitats

■ Site Natura 2000 : Directive Oiseaux